



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

## ARRÊTÉ

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT - Au niveau du n°2A rue Simon Barbier, le 25 septembre 2023, uniquement pendant la période du chargement et/ou déchargement.**

Le Maire de **MAUSSANE LES ALPILLES**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-10, et L 325-1 à L 325-3 ;
- Vu le Code Pénal R 26-15° ;
- Vu la demande reçue le 15 mai 2023, de l'entreprise DAVIN Déménagements pour le compte de son client Monsieur Michel GAUTHIER visant à être autorisée à faire stationner un véhicule 957-WB, uniquement pendant la durée du déménagement, aux abords du 2A rue Simon Barbier, le 25 septembre 2023 ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée du stationnement du véhicule.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise DAVIN Déménagements est autorisée à stationner, uniquement pendant la durée du chargement et/ou déménagement, aux abords du 2A rue Simon Barbier, le 25 septembre 2023.

**Article 2** : L'entreprise DAVIN Déménagements s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection du public et des biens,

- o Elle devra mettre en place la signalisation adaptée,
- o Elle sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion de l'intervention,
- o Elle devra informer préalablement les proches voisins du stationnement du véhicule, par affichage du présent arrêté au minimum 48h avant l'exécution de l'emménagement.

**Article 3** : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- o L'entreprise DAVIN Déménagements,
- o Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- o Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- o La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- o Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Maussane-les-Alpilles le 16 mai 2023

Publication sur le site de la commune le : 17/05/23

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

